

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 423

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 13

I. – À la fin, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2025 »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une contribution additionnelle à la contribution visée à l'article L. 136 – 7–1 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre le dispositif TODE jusqu'en 2025 au lieu de 2023.